

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 1<sup>er</sup> août 2021

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> août 2021 pour les communes suivantes :

#### Au titre des inondations et coulées de boue du 28 juin 2021 :

- COURTEMONT-VARENNES
- PASSY-SUR-MARNE
- REUILLY-SAUVIGNY

#### Au titre des inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 15 juillet 2021 :

- AUBENTON
- BONNESVALYN
- CHAMOUILLE
- CHÉRY-CHARTREUVE
- COULONGES-COHAN
- CROUY
- ÉPAUX-BEZU
- JEANTES
- LAON
- LAUNOY
- MAREUIL-EN-DOLE
- NEUILLY-SAINT-FRONT
- NEUVILLE-SUR-AILETTE
- SAINT-MICHEL

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.